

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour de mars 2020, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2020-03-33 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020
7. Approbation des comptes / Février 2020
8. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
9. Adoption du règlement numéro R 196-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant tous les règlements de délégation adoptés antérieurement
10. Adoption du règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
11. Adoption du règlement numéro R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité
12. Dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité au 31 décembre 2019
13. Dépôt et adoption des états financiers de la RIDT au 31 décembre 2019
14. Appel d'offres de services public (SEAO) pour des travaux de traitement de surface double
15. Mandat au ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal / Emprunt temporaire de 663 703 \$
16. Programmation TECQ 2019-2023
17. Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière / Saison 2020

18. Acceptation de l'offre de services de Monsieur Daniel Parisien, horticulteur / Saison 2020
19. Offre d'emploi / Employé(e) de voirie – Saison 2020
20. Fermeture de la patinoire / Saison 2019-2020
21. Participation du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité au Congrès annuel 2020 de l'ADMQ
22. Participation du maire au 48^e tournoi de l'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ)
23. Adhésion de la municipalité à la 15^e édition (2020-2022) des Fleurons du Québec
24. Participation de la municipalité à la promotion « *Spécial d'hiver* » de la station radiophonique Horizon CFVD 95,5 FM
25. Engagement de la municipalité pour les Fêtes du 100^e anniversaire en 2022
26. Rapport des élu(e)s
27. *DIVERS*
28. Deuxième période de questions
29. Clôture de la séance
30. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 6 AVRIL 2020**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2020-03-34 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2020-03-35 APPROBATION DES COMPTES / FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de février 2020 depuis la dernière séance du conseil en date du 3 février 2020 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de vingt-six mille sept cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-sept sous (26 742,87 \$), soit une somme de vingt-quatre mille trois cent soixante-et-onze dollars et vingt-deux

sous (24 371,22 \$) pour la Municipalité, de mille cent trente-trois dollars et trente-sept sous (1 133,37 \$) pour le Centre communautaire, et de mille deux cent trente-huit dollars et vingt-huit sous (1 238,28 \$) pour le souper des acériculteurs 2020, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 3 février 2020 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 mars 2020

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2020-03-36 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 196-2020 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 196-2020 a pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires applicables au conseil municipal et à la direction générale de la municipalité.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil doit, de façon à assurer une saine administration des finances de la municipalité, adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 196-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 196-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 196-2020 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT TOUS
LES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION ADOPTÉS
ANTÉRIEUREMENT**

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil ou le directeur général et secrétaire trésorier autorisé conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement. Il doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser et de contracter de la façon suivante :

- a) le directeur général et secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans les limites des enveloppes budgétaires suivantes :

- **directeur général et secrétaire-trésorier** **5 000 \$**

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant ;
- c) lorsque le Conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

Sauf dans les cas des dépenses particulières énumérées à l'article 6.1 où il n'y a aucune limite, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice financier est fixée à 5%. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut, dans ces circonstances, effectuer les virements budgétaires appropriés.

Article 3.3

Une dépense urgente et nécessaire comme, à titre d'exemples, un bris à un équipement municipal, une défektivité électrique, des travaux de plomberie, etc., dépassant les limites prévues à l'article 3.1, doit être autorisée par le maire ou, en cas d'absence d'incapacité d'agir de ce dernier, par le maire suppléant après consultation par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit par courriel, téléphone ou autrement. Cette dépense doit, lors de la séance du conseil suivant la date de la dépense effectuée, être entérinée par les membres du conseil.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits disponibles.

Article 4.2

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au Conseil.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies à l'article 7.1.

Article 4.4

Un employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, s'il en a reçu le mandat, ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES DITES INCOMPRESSIBLES

Article 6.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires et à payer les charges ou factures, considérées comme dépenses incompressibles, relativement aux objets suivants :

- la rémunération et le traitement des élus et des employés municipaux ;
- les avantages sociaux et les charges sociales ;

- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;

- le remboursement des emprunts;

- les intérêts et les frais de banque;

- les immatriculations et les assurances des véhicules;

- les frais et honoraires légaux;

- les produits pétroliers et les combustibles;

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication ;

- les dépenses de frais de poste ;

- les quotes-parts de la MRC et de la RIDT ;

- les sommes dues en vertu d'ententes inter-municipales ;

- les sommes dues en vertu de contrats de services ;

- les contrats de déneigements ;

- les primes d'assurances ;

- les fournitures de bureau ;

- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

Article 6.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer la gestion des cartes de crédit *Visa Desjardins* que détient la municipalité. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut modifier au besoin les limites de crédit autorisées, les types d'achat permis ou d'autres conditions d'utilisation des cartes *Visa Desjardins*.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue aux articles 3.2. et 6.3, il doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des crédits engagés. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées plus de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ABROGATION DE RÈGLEMENT

Article 8.1

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements de délégation adoptés antérieurement et, sans limiter la généralité de ce qui précède, plus particulièrement le règlement portant le numéro R 130-2017.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2020-03-37 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE
663 703 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2023**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 197-2020 décrète un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Ce règlement a une incidence

financière pour la municipalité en ce que des intérêts annuels sur cette somme empruntée devront être versés annuellement.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 663 703\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2019, afin de permettre des travaux ou des dépenses dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 reliés à la voirie locale et à la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE, dans l'optique d'une saine et adéquate gestion financière, la Municipalité juge important d'avoir les argents nécessaires pour développer et mener à terme des projets importants pour la Municipalité concernant des travaux touchant principalement certaines infrastructures municipales et ce, sans attendre les paiements de la subvention accordée qui serviront au remboursement, à court et à moyen terme, de l'emprunt contracté;

ATTENDU QUE, en conséquence de ce qui précède, il est nécessaire d'emprunter la somme de 663 703\$ qui représente le montant de la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 197-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 197-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
TEMPORAIRE DE 663 703\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* »

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 663 703\$.

ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme de 663 703\$, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour un terme de 5 ans.

ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité de Saint-Athanase, le 21 juin 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité de Saint-Athanase se réserve le droit d'imposer par le présent règlement et de prélever annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur

valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le conseil autorise le maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à cde financement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2020-03-38 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 198-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES
AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014 AFIN
D'ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement R 198-2020 a pour effet de modifier le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement n'a aucune incidence financière.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement R 198-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 198-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT GÉNÉRAL*
SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014 AFIN
D'ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « *Règlement R 198-2020 modifiant le règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014 afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité* ».

ARTICLE 2

L'article 127 du *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014*, ci-après « le *Règlement* » est abrogé et remplacé par l'article 127.1 qui se lit comme suit :

Article 127.1 *Facultés affaiblies*

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3

L'article 128 du *Règlement* est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 178 du *Règlement* est modifié pour y ajouter l'article 127.1 et y retirer l'article 127 et l'article 128.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-03-39 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé le rapport financier 2019 de la Municipalité de Saint-Athanase pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil en ont fait l'étude avec Monsieur Denis Dionne, comptable, lors d'une réunion de travail tenue le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte et adopte le rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, tel que rédigé par les vérificateurs Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

QUE le maire, Monsieur André Saint-Pierre, fera rapport sur les faits saillants des états financiers 2019 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe, lors de la séance de ce conseil à se tenir en date du 9 juin 2020;

QUE le maire ainsi que directeur général et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase, tout document se rapportant audit rapport financier.

2020-03-40 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RIDT AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale des Déchets du Témiscouata (RIDT) a adopté, en date du 19 février 2020, ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ledit rapport financier a été déposé et soumis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont procédé à l'étude dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte et adopte le rapport financier de la RIDT pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019 tel que déposé.

2020-03-41 APPEL D'OFFRES DE SERVICES PUBLIC (SEAO) POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase entend effectuer, à l'été 2020, des travaux de traitement de surface double dans, principalement, les côtes des chemins et des routes situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil estime que le coût total du contrat à intervenir pour l'exécution de ces travaux est d'un montant supérieur à cent mille dollars (100 000\$);

ATTENDU QUE la loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est supérieure à cent mille dollars (100 000\$), les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de services par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité lance un appel d'offres de services par voie de soumission publique pour le contrat des travaux de traitement de surface

double dans, principalement, les côtes des chemins et des routes situés sur son territoire;

QUE le conseil municipal donne le mandat à la direction générale de la municipalité d'établir, en conséquence, le devis général et de procéder par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

2020-03-42 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE par la résolution 2020-03-37 la municipalité de Saint-Athanase adoptait le règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2020-03-43 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE par une correspondance datée du 21 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, informait la Municipalité qu'elle recevrait une somme de 663 703 \$ répartie

sur 5 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QU' en conséquence de ce qui précède, des travaux doivent être programmés pour atteindre le minimum de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, la programmation suivante dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 :

Programmation	Montant
1. Travaux de traitement de surface double dans les côtes de certaines routes et certains chemins situés sur le territoire de la Municipalité sur une distance approximative de 5km	250 000 \$
2. Installation d'une glissière de sécurité sur la route de Picard longeant le lac Boucané sur une distance approximative de .2km	15 000 \$
3. Rénovation/Reconstruction du Centre des loisirs	398 703 \$

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'attestation accompagnant le sommaire de la programmation;

QUE le dépôt électronique de la programmation soit effectué en suivi des termes de la présente résolution avec tous documents connexes nécessaires à la finalisation du dossier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-03-44 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTENDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2020

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Aménagements Lamontagne inc.* a présenté, en date du 10 février 2020, une soumission à la Municipalité pour l'étendage de l'abat-poussière sur les chemins et routes de la municipalité pour la saison 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil retienne la soumission de l'entreprise *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour l'étendage de chlorure de calcium liquide 35% (abat-poussière) sur les chemins et routes de la Municipalité pour la saison 2020;

QUE la Municipalité accepte ladite soumission pour le montant de 0,36 \$ / litre (40 000 X 0,36 \$/litre = 14 400 \$ taxes en sus);

QUE l'étendage devra se faire vers la fin du mois de juin et le début du mois de juillet.

**2020-03-45 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE
MONSIEUR DANIEL PARISIEN, HORTICULTEUR
SPÉCIALISÉ, SAISON 2020**

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Parisien, horticulteur spécialisé, a fait parvenir, à la Municipalité, par courriel en date du 14 février 2020, une offre de service pour la plantation d'annuelles et d'entretien des plates-bandes des aménagements municipaux, pour le service de réparation et d'entretien hebdomadaire de la cascade au parc pour la saison 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à l'étude du dossier et qu'ils en sont venus à un consensus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la proposition de Monsieur Daniel Parisien, horticulteur spécialisé, au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) pour le service de plantation d'annuelles et d'entretien des plates-bandes des aménagements municipaux, pour le service de réparation et d'entretien hebdomadaire de la cascade au parc pour la saison 2020 soit acceptée;

QUE les services offerts sont décrits dans l'offre de service soumise par Monsieur Parisien;

QUE Monsieur Daniel Parisien rende compte à la direction générale de la municipalité de tous les achats effectués pour l'exécution de son contrat comme, à titre d'exemples, les fleurs, la terre et autres matériaux et ce, en remettant à la direction générale toutes les factures appropriées dans un délai de cinq (5) jours des achats effectués;

QUE Monsieur Daniel Parisien rende compte à la municipalité des heures travaillées dans le cadre de l'exécution de son contrat et ce, en remettant à la direction générale de la municipalité un relevé desdites heures travaillées indiquant les dates et les heures de début et de fin. Ce relevé devra être remis

sur une base hebdomadaire, à tous les lundis à partir de la date de début des travaux;

QUE le coût total pour le service de plantation d'annuelles et d'entretien des plates-bandes des aménagements municipaux soit payable en quatre (4) versements égaux établis comme suit :

- 1^{er} juin 2020 1 000 \$
 - 1^{er} juillet 2020 1 000 \$
 - 1^{er} août 2020 1 000 \$
 - Fin des travaux 1 000 \$
- (au courant du mois d'octobre)

2020-03-46 OFFRE D'EMPLOI / EMPLOYÉ DE VOIRIE POUR LA SAISON 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise la direction générale de la Municipalité à déterminer les conditions de travail de l'employé municipal affecté aux travaux de voirie pour l'année 2020;

QUE le conseil autorise la direction générale de la Municipalité à publiciser une offre d'emploi pour ce poste de toute manière et dans tout média approprié.

2020-03-47 FERMETURE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE / SAISON 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la patinoire extérieure de la municipalité soit fermée, pour le reste de la saison, à compter du lundi 9 mars 2020.

2020-03-48 PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ AU CONGRÈS ANNUEL 2020 DE L'ADMQ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020

QUE la Municipalité s'engage à ne payer que les frais d'inscription à ce congrès qui s'élèvent à la somme de 638,11 \$, taxes incluses.

2020-03-49 PARTICIPATION DU MAIRE AU 48^E TOURNOI ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE L'EST DU QUÉBEC (APEQ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le paiement des frais de déplacement du maire de la Municipalité, Monsieur André Saint-Pierre, pour le 48^e tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) qui aura lieu les 4, 5 et 6 septembre 2020 à Dégelis.

2020-03-50 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA 15^E ÉDITION (2020-2022) DES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité adhère à la 15^e édition des *Fleurons du Québec* ;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant du tarif triennal de huit cents dollars (800\$).

2020-03-51 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PROMOTION « SPÉCIAL D'HIVER » DE LA STATION RADIOPHONIQUE HORIZON CFVD 95,5 FM

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité participe à la promotion « *Spécial d'hiver* » de la station radiophonique horizon CFVD 95,5 FM pour soixante (60) publicités de trente (30) secondes chacune ;

QUE le conseil autorise le paiement de cette publicité au montant de deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze sous (229.95\$), taxes incluses ;

QUE le conseil formule une demande de commandite à ladite station radiophonique pour le souper des acériculteurs 2020.

2020-03-52 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES FÊTES DU 100^E EN 2022

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Athanase célébrera le 100^e anniversaire de son érection canonique en 2022 ;

ATTENDU QU'un comité doit être mis sur pied pour organiser les Fêtes du 100^e ;

ATTENDU QU'une demande a été formulée pour que la Municipalité s'implique financièrement dans l'organisation et la tenue des festivités entourant la célébration du 100^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à se tenir responsable de toute dette provenant d'un déficit éventuel dans l'organisation et la tenue des Fêtes du 100^e anniversaire de Saint-Athanase;

QU'il est entendu que toutes les sommes provenant d'un bénéfice éventuel dans l'organisation et la tenue des Fêtes du 100^e anniversaire de Saint-Athanase seront retenues par la Municipalité qui en disposera dans le financement d'activités communautaires futures;

QUE les engagements de la Municipalité énoncés aux paragraphes précédents soient conditionnels à ce que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, agisse à titre de trésorier au sein du Comité organisateur des Fêtes du 100^e anniversaire de Saint-Athanase.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

- *Le 19 février 2020, réunion mensuelle de la RIDT.*
- *Le 25 février 2020, réunion de la CODET*

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Six citoyens étaient présents dans l'assistance et ont été satisfaits des réponses reçues.

Les thèmes suivants ont été abordés.

1. Centre des loisirs
2. Parc naturel au Lac des Canards
3. Interdiction des pesticides sur le territoire de la Municipalité
4. Projet jardin communautaire
5. Développement du côté sud/ouest du Lac Boucané – Implication de la Municipalité dans le dossier ?
6. Damme au lac Boucané
7. Suivi épicerie

CLÔTURE

A 20 h 46 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.